

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024-033

Délégués titulaires :

Nombre : 88
Présents : 34

Délégués suppléants :

Nombre : 82
Présents : 8

Absents représentés : 4

Nombre de votants : 46

Date de convocation :
Jeudi 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre à dix-neuf heures trente minutes, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle Roland Dagnaud, commune de Moret-Loing-et-Orvanne, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Mélanie MOUSSOURS, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Marie HOLVOËT, Martine BEIGNET, Hélène MAGGIORI, Fanny MALVEZIN, Laurence SAMMUT, Michel CALMY, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Pascal DUBOIS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Caroline PETEAU, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-Christine ZANONI, Martine PICHARD, Christophe MERLE, Laurent SIGLER, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Gael TANGUY, Laure DUMAS PRIMBAULT, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Jean-Philippe FONTUGNE, Lionel LOEUILLLOT, Nelly HALLEUR, Pascale PALARD, Eric DESHAYES.

Secrétaire de séance : Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Autorisation au Président de signer des conventions d'avance avec l'UGAP dans le cadre de l'opération de fourniture et de distribution massive de bacs de collecte en porte à porte

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant l'opération de fourniture et distribution de bacs en porte-à-porte à venir sur le territoire du SMICTOM ;

Considérant que cette opération sera réalisée par un achat à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) ;

Considérant que cette centrale d'achat permet aux clients d'acheter, directement auprès de l'établissement, plus de 1,4 million de références sans avoir à conclure un quelconque marché, et de se libérer des contraintes de son exécution ;

Considérant que la facturation des achats de ces bacs interviendra à la fin des mois de novembre et décembre, soit après clôture budgétaire des dépenses d'investissements, il est nécessaire de conclure des conventions d'avance ;

Considérant que les conventions d'avance couvriront 100% des dépenses d'investissement prévues en 2024 dans le cadre de l'opération de fourniture et de distribution massive de bacs de collecte en porte à porte,

Considérant que le montant total maximum de ces conventions est de 1 150 000 euros TTC,

Sur proposition du Président ;

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer des conventions d'avance avec l'Union des groupements d'achats publics dans le cadre de l'opération de fourniture et de distribution massive de bacs de collecte en porte-à-porte.

PRÉCISE que les conventions couvriront 100% des dépenses d'investissement prévues en 2024 dans le cadre de l'opération de fourniture et de distribution massive de bacs de collecte en porte à porte, pour un montant total maximum de 1 150 000 euros TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre :

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **10 OCT. 2024**
Date d'affichage le : **10 OCT. 2024**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.